



☎ 04.93.59.95.16

☎ 04.93.59.98.14

ARRETE N° 11_2009

Permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Gréolières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit :

- Place Pierre Merle compte tenu de la configuration de la place et afin de permettre une circulation fluide sur la voie traversant le village
- Rue du Collet : de l'angle de la rue de la Loge jusqu'au n°14 de la rue du Collet, afin de permettre la circulation piétonnière ;
- Place de la Barricade entre les n° 2 n° 4 et n° 6 ;
- Aux emplacements marqués par les panneaux réglementaires sur le territoire communal.

Les zones d'interdiction le sont aux motifs de rendre la circulation des véhicules fluides.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Le 1^{er} adjoint délégué à la sécurité, les personnels communaux et M. le Commandant de la Brigade de Séranon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréolières, le 06 mars 2009

Le Maire


Marc MALFATTO

